# Arrêté ministériel portant nomination des membres du Comité d'évaluation visé à l'article 6 de l'arrêté royal du 30 novembre 2003 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal

* Date : 05-07-2011
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2011024185
* Auteur : SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
Vu la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, les articles 2 et 2bis, modifiés par la loi du 17 juillet 1997;
Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2003 fixant les conditions d'octroi des subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal, l'article 6;
Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2004 instituant le Comité d'évaluation visé à l'article 6 de l'arrêté royal du 30 novembre 2003 fixant les conditions d'octroi de subsides à la recherche scientifique en matière de sécurité alimentaire, de politique sanitaire et de bien-être animal, les articles 3 et 5;
Considérant que l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, le « Vlaamse Interuniversitaire Raad » et la direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement ont motivé conformément à l'article 2, § 2, de la loi précitée, l'impossibilité de présenter, pour chaque mandat, la candidature d'au moins un homme et une femme par le fait qu'il n'existe pas, en leur sein, un nombre suffisant de personnes de sexe féminin disposant à la fois de l'expertise et du niveau de responsabilité qui sont nécessaires pour représenter valablement ces instances;
Considérant que les propositions faites par les instances appelées à proposer des candidatures comme membres du Comité d'évaluation ne comportent pas le nombre minimum de personnes de sexe féminin qui permettrait de satisfaire à la condition de l'article 2bis, § 1
er, de la loi précitée;
Considérant que le Ministre chargé de la Politique d'égalité des Chances entre hommes et femmes a été informé de l'impossibilité de remplir la condition de l'article 2bis, § 1
er, de la loi précitée ainsi que des raisons de cette impossibilité,
Arrête :
Article 1
er. Sont nommés membres du Comité d'évaluation :
1° comme représentants du « Vlaamse Interuniversitaire Raad »
- Prof. C. Van Ginneken, ayant pour suppléant le prof. P. Bols
- Prof. R. Ducatelle, ayant pour suppléant le prof. M. Uyttendaele
- Prof. W. Baeyens, ayant pour suppléant le prof. M. Elskens
- Prof. N. Buys, ayant pour suppléant le prof. B. Goddeeris
2° comme représentants du Conseil interuniversitaire de la Communauté française
- Prof. G. Daube, ayant pour suppléant le prof. A. Linden
- Prof. C. Bragard, ayant pour suppléant le prof. J.-J. Letesson
- Mme C. Vroonen, ayant pour suppléant le prof. B. Blankert
- Prof. R. Renaville, ayant pour suppléant le prof. A. Thewis
3° comme représentants de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
- M. X. Van Huffel, ayant pour suppléant M. J. Hooyberghs
- Mme E. Moons, ayant pour suppléant Mme C. Herickx
- Mme V. Huyshauwer ayant pour suppléant M. H. Diricks
4° comme représentants de la direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
- Mme C. Vinkx, ayant pour suppléant M. B. Horion
- M. B. Cardinal, ayant pour suppléant Mme E. Peeters
- M. G. Lamsens, ayant pour suppléant Mme D. Tamigniaux
Art. 2. Mme B. Toussaint, conseiller général, chef de service Coordination Recherche scientifique, est nommée président du Comité d'Evaluation. En cas d'empêchement de Mme B. Toussaint, la présidence sera assurée par M. G. Lamsens.
Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1
er septembre 2011.
Bruxelles, le 5 juillet 2011.
Mme L. ONKELINX